



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 18 Mai 2017

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le Dix-huit Mai à Dix Sept Heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Mmes : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise – CRESPO Robert - PERIÉ Jean-Pierre – KULIFAJ-TESSON Mylène - DEYMIER Véronique - GAVAZZI Christian — MAFFRE Francis - REY Josiane - SCHMITT Danièle - ALBAR Francine – MERCIER Magali – CAVALIÉ Gérard - LEOPARDI Laurent – RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – LEGRIS Christian – SCHARDT René –

ETAIENT EXCUSES : COURVEILLE Martine (procuration à COUCHAT-MARTY Françoise) – PINOL Catherine (procuration à KULIFAJ-TESSON Mylène) - IZARD Jean-Pierre (procuration à SCHMITT Danièle) – GASC Isabelle (procuration à DEYMIER Véronique) - BOUYSSIÉ François (procuration à PERIÉ Jean-Pierre) – BRÄNDLI Simon (procuration à ESPIÉ Alain) – ROMERO Nicole (procuration à RAYNAL Bernard) – FROMONT Nicole (procuration à LEGRIS Christian) -

ETAIT ABSENT : DE OLIVEIRA NUNES Dario - CILEO Vincent – LELOUP Benoît -

Secrétaire de séance : CRESPO Robert -

Date de convocation : 10 Mai 2017 - Date d'affichage : 11 Mai 2017

Titulaires en exercice : 29 Présents : 18 Conseillers avec pouvoirs : 8 Nombre de voix délibératives : 26

Ordre du Jour :

- Approbation du compte-rendu du 6 Avril 2017
- Désignation d'un secrétaire de séance (Robert CRESPO)

- 1 - Réactualisation de la délibération concernant la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
- 2 - Dissolution du Syndicat Intercommunal de la Découverte
- 3 - Modification de l'objet de la Régie PV Solaire
- 4 - Revitalisation médicale

Approbation du compte-rendu du 6 avril 2017 :

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Robert CRESPO

1 - Réactualisation de la délibération concernant la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2015

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

VU le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. *(Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération)*

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Il rappelle que par délibération du 12 février 2015, la Ville de Carmaux a institué cette gratification et qu'il s'agit de réactualiser le niveau de celle-ci conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De réactualiser** le montant de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- **d'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

2 - Dissolution du Syndicat Intercommunal de la Découverte :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une réunion de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala est prévue en suivant afin d'acter la reprise du SID par cette instance. Dans la liste des biens de cette structure figure le 1^{er} centre d'appel. Les communes adhérentes souhaiteraient que les recettes liées à la location de ce bâtiment viennent en déduction de leur participation. La Ville de Carmaux participe aujourd'hui à hauteur de 31.58 % et Monsieur ESPIÉ espère que cette cotisation sera revue à la baisse comme dans la répartition initiale soit 22 %, 22 %, 22 %, 22 %, 6 % et 3 % respectivement pour les 6 communes composant l'ex SID.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-25-1 et L. 5211-26,
Vu la Loi 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 33 et 40 I,

Vu l'Arrêté préfectoral du 19 avril 1997 modifié portant création du Syndicat Intercommunal de la Découverte,

Vu l'Arrêté préfectoral du 29 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunal du Tarn,

Vu la notification du projet de dissolution du Syndicat intercommunal de la découverte, en date du 30 avril 2016 au Président du Syndicat ainsi qu'aux maires des communes concernées,

Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de 75 jours à compter de la notification de la proposition de dissolution du syndicat, les conseils municipaux des communes intéressées sont réputés avoir émis un avis favorable à la dissolution du syndicat,

Considérant les délibérations des collectivités concernées intervenues dans le délai de 75 jours et reçues au 22 juillet 2016,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sont réunies,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat Intercommunal de la Découverte (S.I.D) assurait jusqu'au 31 décembre 2016, date de sa dissolution juridique, les missions suivantes telles que définies dans ses statuts :

- Réaliser ou faire réaliser :
 - o Toutes études liées à la valorisation de la zone ;
 - o L'acquisition, l'aménagement et la rétrocession (vente, location, ...) des terrains inclus dans le périmètre de l'emprise de la Découverte ayant fait l'objet du « concours international d'idées sur la valorisation économique de la Grande Découverte », des terrains de la future zone d'activités de la Cokerie et de tous autres terrains nécessaires à la réalisation de ces projets.
 - o Toutes études liées à la valorisation de la zone ;
- Développer toute action pouvant concourir au développement de cette zone ;
- Assurer ou faire assurer la gestion de la base complexe de loisirs de plein-air de la Découverte, du pôle mémoire et du pôle spectacles mis à disposition par le syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Découverte, et de tout autre bien ou activité entrant dans le champ de ses initiatives ;
- Exercer ou faire exercer, par la création notamment d'un office de tourisme, les missions d'accueil et d'information, d'animation et de promotion touristique du site ;
- Définir, mettre en œuvre et assurer le suivi des actions inscrites dans le plan local d'insertion économique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet du Tarn a acté par arrêté du 26 juillet 2016, la fin de l'exercice des compétences précitées et ce à compter du 31 décembre 2016.

Considérant que dans ce même arrêté, le représentant de l'Etat accorde au S.I.D la capacité de se prononcer sur la répartition de l'actif et du passif ainsi que sur l'adoption du compte de gestion et du compte administratif jusqu'au 30 juin 2017,

Considérant que la procédure de dissolution respecte l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Locales,

Il est demandé au **Conseil Municipal** de se prononcer sur la répartition de l'ensemble des actifs et passifs du Budget général et du Budget annexe du S.I.D à **fin 2016** à savoir :

Pour le **Budget Général** :

Excédent de fonctionnement de 59,43 €

Excédent d'investissement de 9.340,00 €

Pour le **Budget Annexe** :

Excédent de fonctionnement de 57.827,81 €

Investissement 0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'un transfert de l'intégralité de ces montants ainsi que l'ensemble des biens meubles et immeubles appartenant au S.I.D. au profit de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Ce transfert donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui intégrera les éléments suivants :

- Identification des parties représentées par les exécutifs autorisés à signer en application d'une délibération du syndicat et d'une délibération de l'EPCI ;
- Compétence au titre de laquelle le bien est transféré ;
- Consistance des biens ;
- Situation juridique des biens ;
- Référence aux articles du CGCT régissant le régime de la cession des biens ;
- État des biens et évaluation de la remise en état des biens par l'EPCI bénéficiaire, le cas échéant.

Il pourra toutefois après le transfert, être tenu compte pour tout ou partie, des excédents qui pourraient être générés par la location du centre d'appel lors du calcul de l'attribution de compensation des 6 communes constitutives du S.I.D.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le transfert de l'intégralité des montants présentés au titre de l'arrêté des comptes 2016, ainsi que l'ensemble des actifs et passifs (y compris les emprunts) liés à l'activité du S.I.D. au profit de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,

DECIDE de l'établissement d'un procès-verbal de transfert tel que décrit dans l'exposé.

3 - Modification de l'objet de la Régie PV Solaire :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération en date du 17 février 2011, le Conseil Municipal avait décidé la création d'une régie dotée de l'autonomie financière afin d'identifier les produits et la vente d'électricité afférents à la toiture photovoltaïque de l'Ecole Jean Jaurès.

Or à ce jour, la Ville a équipé l'intégralité des toitures des bâtiments municipaux qui présentent un intérêt quant à la production énergie renouvelable à partir de l'énergie solaire.

Pour continuer d'investir le champ de la transition énergétique dans le domaine des énergies renouvelables, il y a lieu de réviser l'objet de la présente régie et de l'étendre à la promotion et au développement de production d'énergies renouvelables.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la rédaction de l'article 1^{er} des statuts de la régie PV Solaire comme suit :

Nouvelle version :

« Article 1^{er} - Objet de la Régie : production et vente d'électricité photovoltaïque – promotion, production, développement et vente d'énergies renouvelables ».

Pour mémoire, ancienne version :

« Article 1^{er} - Objet de la Régie : production et vente d'électricité photovoltaïque »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier l'article 1^{er} des statuts de la régie PV Solaire comme indiqué ci-dessus dans la nouvelle version et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

4 – Revitalisation Médicale :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Ville de Carmaux connaît une situation médicale délicate au regard de la présence de professionnels de la santé et notamment de médecins généralistes. Effectivement, ces derniers mois, la Ville a vu la perte de 5 médecins généralistes. Ainsi, des habitants du territoire n'ont plus de médecin traitant.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la situation délicate d'un cabinet médical qui ne comptera plus qu'un seul médecin au lieu de trois. La société qu'ils avaient constituée n'existe plus et le médecin restant se trouve confronté à une surcharge de travail avec les risques que cela implique.

Monsieur ESPIÉ indique que l'Agence Régionale de Santé considère que Carmaux n'est toujours pas dans un désert médical. Il précise qu'à partir du moment où un administré n'a pas de médecin, son parcours santé est remis en cause et perturbé car pour toute consultation d'un spécialiste, l'aval du médecin généraliste est requis.

Monsieur ESPIÉ tient à souligner la détresse dans laquelle sont ces personnes, et plus particulièrement celles qui souffrent de lourdes pathologies, qui se retrouvent sans médecin. Etre malade est très cruel, être sans médecin rajoute une angoisse supplémentaire à leur souffrance. Par ailleurs, il indique qu'il est très facile de parler de ce sujet autour d'une table et lire des théories, mais voir dans les yeux des gens, leur angoisse et leur détresse est une tout autre réalité.

Aujourd'hui, Monsieur ESPIÉ indique que si la Ville ne traite pas l'urgence, le risque est de perdre un médecin supplémentaire. Face à la surcharge des médecins restants, la Ville a réfléchi aux mesures possibles pour palier l'urgence et tenter de solutionner ce manque.

Des actions sont en cours avec la Communauté de Communes du Carmausin Ségala afin d'élaborer un projet de revitalisation. Ceci étant, pour faire face à la situation d'urgence, la Ville de Carmaux a pris des renseignements dans le but d'installer à court terme des médecins généralistes sur la commune.

Pour ce faire, la Ville envisage de prendre l'attache notamment de cabinets de recrutement médical spécialisés dans ce type d'opération pour un coût de l'ordre de 20 000 € par médecin installé.

Monsieur le Maire comprend parfaitement qu'on puisse être réfractaire à cette mesure sur la forme. En revanche, sur le fond, l'urgence s'est installée et des habitants de la Ville de Carmaux sont en situation de détresse.

Monsieur SHARDT demande si la Ville doit également avoir la charge de trouver un local à ces médecins.

Monsieur ESPIÉ lui répond qu'il n'y a pas lieu de rechercher un local puisque des disponibilités existent sur la Ville comme le cabinet évoqué ci-dessus.

Madame DEYMIER précise que cela ne règlera pas fondamentalement le problème car le médecin qui s'installera prendra la clientèle du médecin partant.

Monsieur le Maire espère disposer d'autres propositions car la Ville s'est aussi tournée vers un autre cabinet qui propose la venue de médecins belges et hollandais. Par ailleurs, il indique que si l'ARS accepte la venue d'un médecin étranger, son installation pourrait être possible d'ici fin juin 2017.

Cette mesure permettrait d'apaiser les angoisses et sans démagogie aucune, il suggère aux élus qui douteraient de l'urgence, d'aller à la rencontre de ces personnes qui se retrouvent sans médecins afin de mesurer leur souffrance.

Monsieur ESPIÉ rappelle les mesures mises en place dans les communes de Mirandol, Tanus et Pampelonne où des médecins internes effectuent leur apprentissage auprès des médecins, maîtres de stage. Il ajoute qu'il importe aujourd'hui de travailler en ce sens avec l'intercommunalité pour évoluer également vers un partenariat entre Carmaux, Monestiés et Valdériès.

Monsieur ESPIÉ souligne par ailleurs que socialement, les évolutions qui se produisent n'ont pas été prises en compte et le numéris clausus empêche de faire face à ces manquements.

Monsieur LEOPARDI indique qu'en tant qu'élu, cette situation l'interpelle et il souligne que politiquement des actions sont à mener. Il est urgent d'agir après les échéances politiques parce que le même problème se posera prochainement dans d'autres secteurs, notamment en suivant avec les dentistes. Monsieur LEOPARDI constate que le système général est en faillite et il n'est pas favorable à l'appel d'un cabinet extérieur car le coût va être supporté par les administrés.

Monsieur ESPIÉ précise que ces situations ont été instaurées et organisées par certaines instances qu'il ne veut pas citer, créant ainsi un monopole organisé au détriment du bien-être de chacun.

Monsieur CRESPO indique qu'en ce qui le concerne, son groupe est favorable à l'intervention d'un cabinet de recrutement pour solutionner ces situations délicates. Par contre, il demande si des garanties sont prévues afin de maintenir sur place le médecin installé. Il souhaite par ailleurs qu'après les élections, ces problèmes soient pris en compte par le Gouvernement.

Monsieur ESPIÉ lui répond que les garanties sont contractuelles et que si le risque demeure, c'est un risque à prendre.

Madame NIETO indique que son groupe est favorable à toute action mais s'interroge quant à la légalité de cette mesure et redoute que cela crée un précédent car les mêmes conditions risquent d'être sollicitées.

Monsieur ESPIÉ s'est également posé la même question et indique que si la Préfecture devait s'opposer à cette mesure, il s'engage à rencontrer le Préfet pour débattre avec lui de l'urgence de la situation. En ce qui concerne des demandes d'installation, Monsieur le Maire indique qu'il a reçu des propositions très particulières qu'il examine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer toutes les actions visant à la revitalisation médicale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, autorise le Maire à lancer toutes les actions visant à la revitalisation médicale et à signer tous les documents y afférents.

Contre : ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – LEOPARDI Laurent